*Monsieur Alain Guillou*

*Directeur général adjoint*

Brest le lundi 8 janvier 2018

Monsieur le Directeur adjoint,

Notre organisation syndicale revient vers vous pour vous faire part de nos interrogations sur le suivi du dossier des salariés exposés aux rayonnements ionisants des têtes nucléaires à la pyrotechnie de l’Ile Longue.

Sans revenir sur l’historique de ce dossier, nous tenons à vous rappeler que le 12 avril 2005, notre organisation avait été reçue sur ce dossier par vous-même lorsque vous occupiez les fonctions de conseiller social de Mme Alliot-Marie. Cette demande avait été motivée, à l’époque, après le décès d’un salarié dont la maladie professionnelle et la faute inexcusable de l’employeur avaient été reconnues suite à son exposition sur rayonnement ionisant des têtes nucléaires.

Lors de cette réunion, un certain nombre de mesures avait été décidé concernant notamment la protection des salariés. Aujourd’hui, les adaptations de poste sont quasiment finalisées. D’autre part, des promesses avaient été faites sur un accès possible par notre organisation syndicale à un certain nombre de documents classifiés. Ces promesses ne sont toujours pas tenues à ce jour.

En 2010, une étude menée conjointement par la Direction générale du travail et de l’autorité de sûreté nucléaire a souligné le risque avéré que représentait l’exposition aux rayonnements ionisants, ce qui appuie notre présente démarche. (Circulaire DGT/ASN n°04 du 21 avril 2010 relative aux mesures de prévention des risques d’exposition aux rayonnements ionisants).

De plus, ce sujet reste sensible chez les personnels exposés et, depuis 2005, d’autres cas de maladies professionnelles se sont déclarées dont au moins un nouveau décès est à déplorer.

Nous avons continué d’interpeller les instances locales et nationales de Naval group et celles du Ministère des Armées.

Sur nos revendications, le président du CHSCT de l’île longue nous avait répondu sur la limite de ses prérogatives. Le CHSCT national avait refusé de porter cette question dans son instance.

Côté Ministère, la Commission Centrale de Prévention refuse de porter le sujet en estimant qu’il revient de droit à Naval Group.

Vous comprendrez que la CGT est renvoyée d’instance en instance sans réponse concrète. De plus, cela évolue aussi à l’extérieur de nos instances avec des jugements où le Ministère est condamné en première instance sur des sujets liés à la poly-exposition « rayonnements ionisants et amiante ».

Nous vous rappelons nos revendications en suspens :

* La reconnaissance automatique de la faute inexcusable de l’employeur dès lors que la maladie professionnelle est reconnue.
* L’établissement d’un dispositif de cessation anticipée d’activité identique à celui de l’amiante.
* La reconnaissance de « l’exposition aux rayonnements ionisants sur armes nucléaires » et son inscription au catalogue des Travaux pénibles Insalubres Dangereux et Salissants des personnels sous statut d’ouvrier d’Etat.
* Le bénéfice d’un suivi médical post professionnel et post exposition personnalisé consistant à une visite annuelle pour les salariés réellement exposés à la pyrotechnie de l’Ile Longue et dans les tranches « Missiles » des Sous-Marins.

Sur le troisième point, la DGA avait été alertée par DCNS par un courrier bien tardif. En effet, le DRH du site de Brest s’était engagé à l’envoyer en 2005, mais ce dernier n’est parti qu’après 2008. La réponse n’avait pas non plus été à la hauteur de nos attentes et on peut la considérer comme « hors sujet ».

Sur le 4ème point qui concerne Naval Group, nous allons remettre à l’ordre du jour du CHSCT de l’île longue les questions de suivi post-professionnel. Sur ce point également, une étude de l’université de Bretagne Occidentale est lancée sur le sujet « travailler dans le secteur nucléaire militaire. Etude exploratoire de parcours dans le cadre du dispositif de suivi post-professionnel » par la maitre de conférence, M. Jorge Munoz.

Nous demandons que Naval Group s’engage aussi dans cette enquête et autorise à ces personnels de participer à cette enquête qui aura lieu jusqu’en août 2019. Nous estimons que cette étude sera utile non seulement pour les personnels qui ont travaillé entre 1972 et 1996 mais aussi les actuels salariés.

Pour toutes ces raisons, vous comprendrez, Monsieur le Directeur, qu’une rencontre sur ce dossier spécifique avec vous et des personnes qualifiées nous paraissent indispensable.

Dans l’attente de votre réponse, recevez, Monsieur le Direction, l’expression de notre haute considération.

Pour le syndicat CGT de l’Arsenal de Brest

Roland Guilcher

Les délégués syndicaux centraux

Laurent Hébert

Philippe Sureaud